

Montréal, le 12 mars 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Yves Fréchette Hydro-Québec – Affaires juridiques 75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage Montréal (Québec) H2Z 1A4

Me Pierre D. Grenier Dentons Canada S.E.N.C.R.L. 1, Place Ville Marie, bureau 3900 Montréal (Québec) H3B 4M7

OBJET: Demande de fixation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité avec Rio Tinto Alcan inc.

Notre dossier : R-3984-2016

Chers confrères,

Tel qu'indiqué dans sa lettre du 25 février dernier, la Régie de l'énergie (la Régie) tiendra, dans le cadre du dossier mentionné en titre, une audience à huis clos, dans ses locaux, le 26 mars et, si nécessaire, le 27 mars 2020, dans le but d'obtenir des parties des informations supplémentaires concernant les informations et les positions décrites dans les compléments de preuve et d'argumentation qu'elles ont déposés conformément à la décision D-2019-180 de la Régie. Afin de permettre le déroulement efficace de l'audience, la Régie vous informe de ce qui suit.

La	Régie	a	pris	note	des	infor	mations	four	nies				
. La Régie a également pris connaissance													
										. La	Ré	gie	souhaite
not	amment	t e	enten	dre l	es p	arties	relative	ment	à	l'application	des	dis	positions

Tour de la Bourse, Case postale 001 800, rue du Square-Victoria, 2e étage, bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2 Téléphone : 514 873-2452, p. 225 Sans frais: 1 888 873-2452

pertinentes de la Loi sur la Régie de l'énergie.

Par	ailleu	ırs,	sous	rése	rve	de	la	décision	qu'elle	rendra			
												, la	Régie
den	nande	à	RTA	de	fou	ırni	r						

La Régie a pris note des informations fournies par RTA dans ses correspondances des 28 février et 9 mars 2020, à savoir qu'une version du contrat de service de transport d'électricité pour la période 2016-2020 incorporant les éléments de la décision D-2019-180 sera déposée pour approbation avant l'audience et qu'il est possible que des modifications additionnelles aux conditions normatives soient soumises pour approbation par la Régie.

La Régie demande aux parties de déposer l'ensemble des documents visés par la présente au plus tard le 23 mars 2020, à 12 h. Elle leur demande également de prévoir la présence de témoins en mesure d'apporter un éclairage utile sur l'ensemble des faits pertinents aux sujets mentionnés dans la présente, selon que le déroulement de l'audience le requerra.

Veuillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml